

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## CHAMPIONNAT FEMININ

### BRASSAGE 1<sup>ère</sup> PHASE – PROMOTION - HONNEUR

#### **GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2011/2012**

##### **Article 1.**

a) Les équipes, des groupements sportifs, descendant de Pré Nationale.

b) Les équipes, des groupements sportifs, maintenues en Ligue lors de la saison précédente.

c) Les équipes, des groupements sportifs, issues des championnats départementaux.

Au total : 36 équipes appartenant à des groupements sportifs de la Ligue d'Aquitaine.

#### **SYSTEME DE L'EPREUVE**

##### **Article 2.**

Le championnat se déroule en DEUX phases :

1) Une phase de Brassage.

2) Une phase de Championnat avec DEUX DIVISIONS.

**Les forfaits d'équipes s'additionnent au cours des deux phases.**

**Les fautes techniques s'additionnent au cours des deux phases.**

##### **Article 3.**

#### **PHASE de BRASSAGE**

Les équipes qualifiées, des groupements sportifs, sont réparties par poule de 6 disputant des rencontres aller et retour.

#### **36 Equipes :**

a) Les équipes des groupements sportifs descendant de Pré Nationale

b) Les équipes des groupements sportifs issues du niveau Promotion de la saison précédente.

c) Les équipes, des groupements sportifs, issues du niveau Honneur de la saison précédente.

d) Les équipes, des groupements sportifs, issues des championnats départementaux de la saison dernière au prorata du nombre de licenciés de la catégorie par département : un département ne pouvant avoir plus de 2 qualifiés.

##### **Article 4.**

Composition des poules :

Elles sont établies selon l'ordre du classement de la saison précédente

Poule A : 1 ; 12 ; 13 ; 24 ; 25 ; 36

Poule B : 2 ; 11 ; 14 ; 23 ; 26 ; 35

Poule C : 3 ; 10 ; 15 ; 22 ; 27 ; 34

Poule D : 4 ; 9 ; 16 ; 21 ; 28 ; 33

Poule E : 5 ; 8 ; 17 ; 20 ; 29 ; 32

Poule F : 6 ; 7 ; 18 ; 19 ; 30 ; 31

La Commission Sportive se réserve le droit de modifier l'ordonnement des poules de NIVEAU B dans le cas où un ou plusieurs groupements sportifs se trouveraient par trop défavorisés quant aux déplacements.

##### **Article 5.**

#### **PHASE de CHAMPIONNAT**

Les équipes qualifiées, des groupements sportifs, sont réparties en 2 Divisions par poules de 6 équipes, disputant des rencontres aller et retour.

#### **● PROMOTION**

**12 Equipes** : Composent DEUX poules.

Elles comprennent les groupements sportifs classés premiers et deuxièmes des poules A; B; C; D ; E et F de la phase de Brassage.

Finale entre les premiers de chaque poule pour l'attribution du titre de Champion Régional.

Les premières de chaque poule accéderont en pré nationale (8 places) la saison suivante.

Les autres groupements sportifs seront retenus pour participer au brassage la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des descentes de NF3.

Dans le cas où les montées seraient supérieures aux descentes de NF3, la commission sportive pourra décider la montée d'une ou plusieurs équipes les mieux classées. Ces équipes seront départagées par le nombre de points au classement et par le quotient (paniers marqués/paniers encaissés) en cas d'égalité de points.

### Composition des poules de Promotion :

Poule A : A1 – D1 – E6 – B2 – C2 – F2

Poule B : B1 – C1 – F1 – A2 – D2 – E2

### ● HONNEUR

**24 Equipes :** Composent QUATRE poules avec les équipes restantes du niveau de Brassage.

Pour l'attribution du titre de Champion Régional, matches entre les 1<sup>ers</sup> de chaque poule sur une journée pour les demi-finales, les vainqueurs disputeront la finale. L'ordre des rencontres est A/D et B/C et le terrain sera désigné par la Commission Sportive.

Les autres groupements sportifs seront retenus pour participer au brassage la saison suivante.

Les groupements sportifs classés 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> descendent en Championnat Départemental la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des descentes de NF3. Les groupements sportifs concernés seront départagés par le nombre de points au classement et par le quotient (paniers marqués/paniers encaissés) en cas d'égalité de points.

La Commission Sportive pourra décider, le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule.

### Composition des poules d'Honneur :

POULE A : 2<sup>ème</sup> sde-d3-e3-b5-c5-e6

POULE B : 3<sup>ème</sup> sde-c3-a4-a5-d5-d6

POULE C : 4<sup>ème</sup> sde-b3-b4-e4-e5-c6

POULE D : 5<sup>ème</sup> sde-a3-c4-d4-a6-b6

Ces groupements sportifs seront remplacés par 8 associations venant des départements aquitains au prorata du nombre de licenciés dans la catégorie.

Pour 2011/2012 : LANDES 2 – GIRONDE 2 – PYRENEES ATLANTIQUES 2 – LOT ET GARONNE 1 – DORDOGNE 1.

La Commission sportive se réserve le droit de modifier l'ordonnancement des poules dans le cas où un ou plusieurs groupements sportifs se trouveraient par trop défavorisés quant aux déplacements.

## **REGLES DE PARTICIPATION**

### **Article 6.**

#### **1. NIVEAUX de BRASSAGE (1<sup>ère</sup> phase) PROMOTION ET HONNEUR (2<sup>ème</sup> phase) :**

Nombre de joueuses autorisées = 10 dont :

Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence M ou T ou B	3										
	Licence AS	0										
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Licence A	Sans limite										
	Blanc	Sans limite										
	Vert	Sans limite										
	Jaune	4		3		3		2		1		1
	Orange	0	ou	1	ou	0	ou	1	ou	2	ou	1
	Rouge (RH)	0		0		1		1		1		2

Les joueuses possédant une licence T doivent être âgées de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

Les joueuses étrangères comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils possèdent ce type de licence.

Les Cadettes évoluant en Championnat de Ligue devront présenter leur surclassement régional avec leur licence.

#### **2. EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE LA LIGUE :**

Mêmes règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueuses étrangères qui doivent être âgées de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

#### **3. PARTICIPATION UNION :**

**Dès la première année : mêmes droits que les autres associations.**

#### **CAS PARTICULIERS**

**Dans le cas ou deux équipes d'un même groupement sportif, ou l'équipe d'un groupement sportif et son équipe d'UNION, seraient qualifiées pour un même niveau :**

**En première phase, elles ne peuvent participer au même niveau de brassage. La règle des brûlées est appliquée.**

**En deuxième phase, elles peuvent participer au même niveau de compétition, mais pas dans la même poule.**

**La règle des équipes personnalisées est appliquée.**

## **OBLIGATIONS SPORTIVES**

### **Article 7.**

#### **● PROMOTION ET HONNEUR**

Les groupements sportifs doivent engager durant la saison sportive concernée :

Une équipe de jeunes féminines de catégories différentes (Cadettes ou Minimes ou Benjamines ou Poussines)

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe de Promotion ou d'Honneur en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans le lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

#### **● STATUT de L'ARBITRAGE et de L'ENTRAINEUR**

Les groupements sportifs des équipes évoluant en Ligue devront également satisfaire au statut de l'arbitrage établi par la F.F.B.B. et au statut régional de l'entraîneur.

Toute association accédant à la Pré Nationale pourra présenter un entraîneur non titulaire du diplôme requis sous réserve de son engagement écrit **à poursuivre un stage correspondant à son cursus de formation durant la saison 2011/2012.**

Dans le cas d'un non respect de cet engagement, l'association sera pénalisée comme indiqué à l'article 16 du statut régional de l'entraîneur.

#### **● COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre :

- sur internet : [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

au plus tard 4 heures après son début, faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.

#### **● DIVERS**

Sur proposition de la Commission Sportive le Bureau à toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.